

Conseil Municipal

Procès-Verbal de la réunion du mercredi 17 décembre 2025

Convocations adressées le 10/12/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal le dix-sept décembre à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
M. Michel LANGELIER, 1^{er} adjoint, Mme Karine BERGUA, 2^{ème} adjointe,
M. Alain PARIS, 3^{ème} adjoint,
Mme Aurélie BONHOMME, Mme Mélanie HASTAIN, Mme Stéphanie LAURENT,
Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER, M. Roger TORCHET,
Mme Séverine TOUTAIN

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance

Étaient absents :

M. Pierre FORTIN qui a donné pouvoir à M. Roger TORCHET

M. Fabien ROQUAIN qui a donné pouvoir à M. Philippe RICHARD

M. Jacques PIETTE qui a donné pouvoir à M. Michel LANGELIER

ADMINISTRATION GENERALE

1. Règlement des cimetières

FINANCES

2. Adhésion Santé au travail 72

FINANCES

3. Gardiennage des églises
4. Tarifs et règlement d'utilisation des salles municipales
5. Contrat de débroussaillage des collecteurs en 2026
6. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
7. Contrat vérifications Électriques et gaz des ERP, appareils de levage et tribune
8. Contrat de vérification SSI et Incendie des ERP

ASSAINISSEMENT

9. Contrat d'hydrocurage 2026
10. Coefficient de modulation global de la redevance de performance de l'agence de l'eau
11. Tarifs 2026 de la redevance assainissement collectif
12. Tarifs 2026 de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)
13. Tarifs des contrôles de conformité du raccordement assainissement collectif
14. Adoption du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune

En début de séance Monsieur le Maire demande à rajouter un nouveau point à l'ordre du jour, ce qui est approuvé par l'ensemble des membres présents. Le point est le suivant :

15. Marché ENT e-primo 2026-2030

Délégation de pouvoir

Le compte rendu de la réunion du 12 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Règlement des cimetières - Extrait délibération n°82-1/17.12.2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants
confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières communaux

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régler les 3 cimetières communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des cimetières tel qu'annexé pour une prise d'effet à compter du 01/01/2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

2. Adhésion Santé au travail 72- Extrait délibération n°83-2/17.12.2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ADHERE à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,

APPROUVE la convention d'adhésion annexée à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

3. Gardiennage des églises- Extrait délibération n°84-3/17.12.2025

Considérant que l'Association Paroissiale de St Cosme effectue le gardiennage des trois églises communales,

Conformément aux circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011,

Dans le respect des dispositions qui plafonnent le montant de ces indemnités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage des églises versée à l'Association Paroissiale de St Cosme pour l'année 2025 la somme de 503.42 €. La dépense est imputée à l'article 6282.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Tarifs et règlement d'utilisation des salles municipales

- **Tarifs de la salle de Contres et la salle des Anciens**

Extrait délibération n°85-4/17.12.2025

Sur proposition du Maire, il est soumis au vote du conseil municipal la modification des tarifs communs à la salle de Contres et la salle des Anciens (montant de la caution et règlement à la réservation).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux tarifs communs à la salle de Contres et la salle des Anciens à compter du 01/01/2026 :

Caution : 400 €	PERSONNES HABITANT SAINT COSME EN VAIRAIS		
TARIFS avec tables et chaises	VIN D'HONNEUR	REPAS	REUNION (sans cuisine)
EN SEMAINE LE MIDI UNIQUEMENT	-	160,00 €	-
FORMULE JOURNEE	80,00 €	-	40,00 €
FORMULE 2 JOURS	-	180,00 €	-
JOUR SUPPLEMENTAIRE	-	50,00 €	-
FORFAIT CHAUFFAGE du 01/10 au 15/04	20€/jour		
Règlement du montant de la location à la réservation			

Caution : 400 €	PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES À SAINT COSME EN VAIRAIS		
TARIFS avec tables et chaises	VIN D'HONNEUR	REPAS	REUNION (sans cuisine)
EN SEMAINE LE MIDI UNIQUEMENT	-	210,00 €	-
FORMULE JOURNEE	100,00 €	-	50,00 €
FORMULE 2 JOURS	-	230,00 €	-
JOUR SUPPLEMENTAIRE	-	60,00 €	-
FORFAIT CHAUFFAGE du 01/10 au 15/04	20€/jour		
Règlement du montant de la location à la réservation			

Caution : 400 €		ASSOCIATIONS COSMEENNES
Gratuité de la mise à disposition des locaux		

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

- **Tarifs 2026 du complexe Atlantis** - Extrait délibération n°86-5/17.12.2025

Sur proposition du Maire, il est soumis au vote du conseil municipal la modification des tarifs du complexe Atlantis (montant de la caution, règlement à la réservation et prise en charge du SSIAP les 4 premières heures).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux tarifs du complexe Atlantis à compter du 01/01/2026 :

Caution : 600 €		PERSONNES HABITANT SAINT COSME EN VAIRAIS				
TARIFS avec tables et chaises	VIN D'HONNEUR	REPAS	REUNION	SPECTACLE	BAL	EXPOSITION
BASE	130,00 €	490,00 €	120,00 €	360,00 €	360,00 €	280,00 €
CHAUFFAGE/JOUR	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
GRADINS			200,00 €	200,00 €		
OCCUPATION 2eme JOUR		60,00 €				60,00 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE		40,00 €				40,00 €
Sont de base mise à disposition gracieusement sur simple demande						
Règlement du montant de la location à la réservation						

Caution : 600 €		PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES A SAINT COSME EN VAIRAIS				
TARIFS avec tables et chaises	VIN D'HONNEUR	REPAS	REUNION	SPECTACLE	BAL	EXPOSITION
BASE	190,00 €	730,00 €	180,00 €	540,00 €	540,00 €	420,00 €
CHAUFFAGE/JOUR	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
GRADINS			200,00 €	200,00 €		
OCCUPATION 2eme JOUR		70,00 €				70,00 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE		50,00 €				50,00 €
Sont de base mise à disposition gracieusement sur simple demande						
Règlement du montant de la location à la réservation						

Caution : 600 €		ASSOCIATIONS COSMEENNES
Gratuité de la mise à disposition des locaux		
Sont de base mise à disposition gracieusement sur simple demande		
REGIE SON ET LUMIERE	A la charge de l'association et uniquement si elle est gérée par un régisseur	
SSIAP	Pour les spectacles de - de 300 personnes, prise en charge par la municipalité à hauteur des 4 premières heures	

Gratuité pour les réunions à caractère politique ou syndicale

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

Facturation du SSIAP au Complexe Atlantis - Extrait délibération n°87-6/17.12.2025

Sur proposition du Maire, il est soumis au vote du conseil municipal les conditions de facturation du SSIAP, lorsqu'il est nécessaire, lors d'événements au Complexe Atlantis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DIT que le coût du SSIAP sera intégralement à la charge de l'utilisateur si la manifestation accueille plus de 300 personnes.

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer aux utilisateurs du Complexe Atlantis le SSIAP après les 4 premières heures de mise à disposition. Le montant sera établi en fonction de la facture émise par l'entreprise mettant à disposition le SSIAP.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

Règlement d'utilisation de la salle de Contres - Extrait délibération n°88-7/17.12.2025

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement d'utilisation et d'occupation de la salle de Contres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement d'utilisation et de fonctionnement de la salle de Contres à compter du 01/01/2026, annexé à la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

Règlement d'utilisation de la salle des Anciens- Extrait délibération n°89-8/17.12.2025

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement d'utilisation et d'occupation de la salle des Anciens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement d'utilisation et de fonctionnement de la salle des Anciens à compter du 01/01/2026, annexé à la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

Règlement d'utilisation du Complexe Atlantis - Extrait délibération n°90-9/17.12.2025

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement d'utilisation et d'occupation du Complexe Culturel Atlantis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement d'utilisation et de fonctionnement du Complexe Culturel ATLANTIS à compter du 01/01/2026, annexé à la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Contrat de débroussaillage des collecteurs en 2026- Extrait délibération n°91-10/17.12.2025

Pour l'année 2026 Monsieur le Maire propose d'entretenir les collecteurs des secteurs A et B par une prestation de services de l'entreprise PERRIN PARIS pour un montant de 2 464.80 € TTC pour le collecteur du secteur A et 2 433.60 € TTC pour le collecteur du secteur B, soit un montant total de 4 898.40 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE l'entretien des collecteurs A et B en 2026 par l'entreprise PERRIN PARIS pour un montant de 4 898.40 € TTC.

INSCRIT les crédits au compte 615232 service 4000 pour l'exercice 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre Aménagement du bourg

Extrait délibération n°92-11/17.12.2025

Dans le cadre du projet de l'aménagement du bourg et selon l'article 3.3 du CCAP, la rémunération du maître d'œuvre est arrêtée en fonction de l'estimation prévisionnelle définitive à l'issue des études d'avant-projet.

Pour rappel :

- Montant prévisionnel des travaux (H.T.) au cahier des charges 1 500 000 € HT
- Taux indicatif de la mission de Maîtrise d'œuvre 4,48%
- Montant des travaux validés par la collectivité au stade AVP 1 849 568 € HT
- Taux de variation 23%. Répartition entre co-traitant

Un nouvel avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre est proposé :

- Montant de l'Avenant : 15 666 € HT
- Montant du marché initial : 67 195 € HT
- Montant du marché après Avenant 82 861 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 15 666 € HT, soit un marché après avenant de 82 861 € HT.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Contrat de vérification électrique et gaz des ERP, appareils de levage et tribune 2026-2028- Extrait délibération n°93-12/17.12.2025

Une consultation a été lancée pour le contrat 2026-2028 de vérification électrique et gaz des ERP, appareils de levage et tribune. Trois entreprises ont répondu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise APAVE pour le contrat 2026-2028 de vérification électriques et gaz des ERP, appareils de levage et tribune.

DECIDE de retenir la proposition de la société APAVE pour :

- ✓ Tous les ERP
 - Installations électriques : 1 118.11 € HT annuel soit 1341.73 € TTC
 - Vérification fonctionnement installation gaz : 262.96 € HT annuel soit 315.55 € TTC
- ✓ Pour le Complexe Atlantis
 - Vérification matériel de levage nacelle : 50 € HT semestriel soit 60 € TTC semestriel
 - Vérification tribune télescopique (quinquennal en 2027) 1 100 € HT en 2027 soit 1320 € TTC
- ✓ Équipement de levage
 - Vérification matériel de levage fourche sur tracteur : 45 € HT annuel soit 54 € TTC
 - Vérification matériel de levage godet sur tracteur : 45 € HT annuel soit 54 € TTC
- ✓ VRE installation incendie du complexe en 2027 (triennale) 354 € HT soit 424.80 € TTC

INSCRIT les crédits au compte 6156 pour l'exercice 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Contrat de vérification SSI et Incendie des ERP 2026-2028

Extrait délibération n°94-13/17.12.2025

Une consultation a été lancée pour le contrat 2026-2028.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de la société EUROFEU concernant la vérification SSI et moyens de secours pour 3525.82 € TTC par an soit 10577.46 € TTC pour le contrat de 3 années (2026-2028)

INSCRIT les crédits au compte 6156 pour les exercices 2026, 2027, 2028

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

ASSAINISSEMENT

9. Contrat d'hydrocurage 2026 - Extrait délibération n°95-14/17.12.2025

Deux devis ont été présentés concernant le contrat de l'hydrocurage pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise SAM chargée de l'hydrocurage pour le contrat 2026 pour un montant de 5 400 € HT pour 6 passages pour l'année 2026.

INSCRIT les crédits au compte 61523 pour l'exercice 2026, au budget Assainissement

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Coefficient de modulation global de la redevance de performance de l'agence de l'eau

Extrait délibération n°96-15/17.12.2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-117 conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2027 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Vu la fusion des syndicats et convention de mandat délibérée en date du 18/09/2024 conclue entre la commune de St Cosme en Vairais et le syndicat d'eau Dollon Perche Vairais sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par le syndicat d'eau Dollon Perche Vairais qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0.28 € HT/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,750

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient au syndicat d'eau Dollon Perche Vairais de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujétiée à la TVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 0.75 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

11. Tarifs 2026 de la redevance assainissement collectif

Extrait délibération n°97-16/17.12.2025

Sur proposition de la commission Assainissement qui s'est réunie le 01/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 13 POUR / 1 CONTRE

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ci-dessous :

- Abonnement : 82,75 € HT
- Prix au m³ : 2,00 € HT

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

12. Tarifs 2026 de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)

Extrait délibération n°98-17/17.12.2025

Sur proposition de la commission Assainissement qui s'est réunie le 01/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1^{er} janvier 2026 à 2 500 € TTC.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

13. Tarifs des contrôles de conformité du raccordement assainissement collectif

Extrait délibération n°99-18/17.12.2025

Vu la délibération n°105-15 du 11/12/2024 révisant le nouveau tarif à compter du 01/01/2025,

Sur proposition de la commission Voirie et Assainissement qui s'est réunie le 01/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de réviser à compter du 01^{er} janvier 2026 le tarif de facturation de la prestation de contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif :

	Ancienne situation	À compter du 1^{er} Janvier 2026
Contrôle assainissement collectif - dans le cadre d'une vente, - contrôle au terme des 3 ans avec défaut de conformité, - contrôle inopiné	120 € HT Soit 144 € TTC	150 € HT Soit 180 € TTC

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

14. Adoption du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune

Extrait délibération n°100-19/17.12.2025

Monsieur le Maire présente le schéma directeur établi par la société AUDIT ENVIRONNEMENT, dans sa version de décembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ACTE le schéma directeur tel que présenté en annexe.

INDIQUE qu'il sera opportun d'inscrire des crédits sur le budget 2026 pour financer une assistance à maîtrise d'ouvrage puis une maîtrise d'œuvre.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

15. Marché ENT e-primo 2026-2030 - Extrait délibération n°101-20/17.12.2025

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la Rectrice de la région académique Pays de la Loire en date du 26/09/2025, définissant l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles et l'existence d'un groupement d'achat « e-primo ».

Le prochain marché « e-primo » couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commande de doter leurs écoles d'un ENT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ADHERE au groupement de commande proposé par l'Académie de Nantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS :

Décision n°66/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 25 avenue Véron de Forbonnais, parcelle AB n°205 appartenant à Monsieur JEULIN Raymond au prix de 5 000 €.

Décision n°67/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 5 allée des Acacias, parcelle AB n°406 appartenant à Monsieur HUCHEDE Claude et Madame NUNN Stéphanie au prix de 83 000 €.

Décision n°68/2025 : Il est décidé de vendre en l'état les jardinières de la commune au prix de :

- 60€ / jardinière incluant la livraison sur la commune
- 50€ / jardinière hors livraison

Décision n°69/2025 : Il est décidé de rembourser par mandat à la coopérative scolaire la facture n°DS-AEU-INV-FR-2025-198768819 du 14/11/2025 pour un montant de 59€ correspondant à l'achat d'ampoule pour le vidéoprojecteur.

Décision n°70/2025 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants sur le budget principal

Section	Compte	Imputation	Montant
Fonctionnement	Dépense	7391111	+ 1 774 €
Fonctionnement	Dépense	6068	- 1 774 €

Décision n°71/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 27 Rue des Croisettes, parcelle ZO n°81 appartenant à Monsieur DAVID Jérôme et Madame LALOI Emilie au prix de 190 000 €.

Décision n°72/2025 : Il est décidé de signer le devis n°RAC-25-2H09FR6N8K en date du 25/11/2025 de ENEDIS, 13 Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, concernant le déplacement d'un ouvrage électrique d'un montant de 3 998.40 € HT soit 4 798.08 € TTC.

Décision n°73/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 24 Rue de la Pelouse, parcelle AB n°169 appartenant à Monsieur et Madame DUFOUR Patrick et Odile au prix de 137 500 €.

Décision n°74/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis Route de Contres, parcelles AD n°20, n°21 et n°22 appartenant à Madame PROU Sophie au prix de 3 000 €.

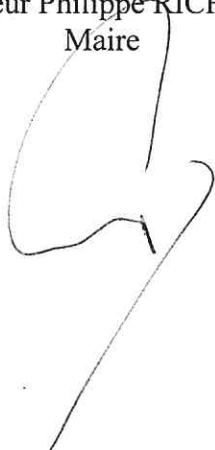
Décision n°75/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 4 Route de Mont Jallu, parcelle YD n°13 appartenant à Messieurs ROLAND Ludovic, ROLAND Anaël et Madame ROLAND Graziella au prix de 20 000 €.

Décision n°76/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 13 Avenue du Point du Jour, parcelle AB n°184 appartenant à Monsieur SABATE Jean-Philippe au prix de 105 000 €.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

Numéro d'ordre	Objet
82-1/17.12.2025	Règlement des cimetières
83-2/17.12.2025	Adhésion Santé au travail 72
84-3/17.12.2025	Gardiennage des églises
85-4/17.12.2025	Tarifs 2026 de la salle de Contres et la salle des Anciens
86-5/17.12.2025	Tarifs 2026 du Complexe Atlantis
87-6/17.12.2025	Facturation du SSIAP au complexe Atlantis
88-7/17.12.2025	Règlement d'utilisation de la salle de Contres
89-8/17.12.2025	Règlement d'utilisation de la salle des Anciens
90-9/17.12.2025	Règlement d'utilisation du Complexe Atlantis
91-10/17.12.2025	Contrat de débroussaillage des collecteurs en 2026
92-11/17.12.2025	Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre projet aménagement du bourg
93-12/17.12.2025	Contrat vérifications électrique et gaz des ERP, appareils de levage et tribune 2026/2028
94-13/17.12.2025	Contrat de vérification SSI et Incendie des ERP 2026/2028
95-14/17.12.2025	Contrat d'hydrocurage 2026
96-15/17.12.2025	Coefficient de modulation global de la redevance de performance de l'agence de l'eau
97-16/17.12.2025	Tarifs 2026 de la redevance assainissement collectif
98-17/17.12.2025	Tarifs 2026 de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)
99-18/17.12.2025	Tarifs des contrôles de conformité du raccordement assainissement collectif
100-19/17.12.2025	Adoption du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune
101-20/17.12.2025	Marché ENT e-primo 2026-2030

Monsieur Philippe RICHARD
Maire



Madame Aurélie BONHOMME
Secrétaire de séance

